

SCI Michel THOMAS

De: SCI Michel THOMAS <scimt@sfr.fr>
Envoyé: vendredi 8 avril 2022 15:35
À: 'Clara BUONOMO'
Objet: RE: SCI MICHEL THOMAS
Pièces jointes: 20220329 17h48 SCI Michel THOMAS - résiliation mandat - réunion 25-03-2022.pdf

Bonjour Maître,

La lettre de résiliation du mandat de gestion a été reçue le 10 janvier 2022 par le Cabinet GERASCO ; le préavis de 3 mois se termine le 10 avril conformément aux documents que je vous ai transmis.

La négociation sur la base d'une rupture amiable le 30 mars 2022 devait intervenir avant cette échéance ; c'est pourquoi j'ai rencontré le Cabinet GERASCO le vendredi 25 mars.

Vous trouverez pour information en pièce jointe le mail envoyé à l'issue de la réunion.

A ce jour, le Cabinet GERASCO s'en est tenu à l'accord amiable en renonçant à toute indemnité. Le compte-rendu de gestion pour la période 1T2022 conforte cette position.

Je reste attentif à la restitution par le Cabinet GERASCO du loyer de notre locataire pour la période 2T2022.

Concernant l'AGE du 19 avril prochain, Monsieur Eric THOMAS rentre demain d'un court séjour à l'étranger et m'a assuré de sa présence. Il devrait retirer la convocation en début de semaine prochaine.

Je vous remercie de votre disponibilité et de permettre la tenue de cette AGE en vos locaux,

Bien cordialement

Th. THOMAS

De : Clara BUONOMO <c.buonomo@cartesia-avocats.fr>
Envoyé : vendredi 8 avril 2022 14:51
À : SCI Michel THOMAS <scimt@sfr.fr>
Objet : SCI MICHEL THOMAS

Bonjour Monsieur,

Je me permets de revenir vers vous concernant le mandat de gestion conclu avec le cabinet GERASCO. Comme convenu, je vous prie de bien vouloir trouver un projet de courrier ci-joint qu'il conviendra compte tenu des délais de leur adresser par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et par email.

Nous restons à votre entière disposition pour toutes questions que vous pourriez avoir à ce sujet.

De plus, concernant l'assemblée générale ordinaire en date du 19 avril prochain, j'attire votre attention sur le fait qu'à ce jour nous n'avons pas réceptionné l'accusé de réception de la convocation adressé à Monsieur Eric Thomas.

Comme évoqué, si ce dernier n'est pas présent lors de l'assemblée générale, les conditions de quorum ne seront pas réunies et l'assemblée ne pourra valablement délibérer.

Nous restons à votre entière disposition pour toutes questions que vous pourriez avoir.

Bien cordialement.



Clara BUONOMO
Avocat Associé

CARTESIA Avocats
Immeuble Bruyère 2000 - Bât. 1
650 rue Henri Becquerel
34000 Montpellier – France
c.buonomo@cartesia-avocats.fr
Tél. : 06 83 59 16 13